



Direction de la Vie Civile
Pôle état civil – opérations funéraires

Personne majeure

Pièces justificatives obligatoires à joindre à l'appui de la demande

Dépôt du dossier effectué par le demandeur en personne au pôle état civil

Tout dossier incomplet ne sera pas traité

Selon votre situation :

► **Vous êtes de nationalité française**

- Formulaire de demande de changement de prénom (annexe 4 à remplir)
- Copie intégrale de l'acte de naissance original du demandeur (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
 - si l'acte de naissance du demandeur français a été dressé par une autorité étrangère et n'a pas été transcrit en France, copie intégrale de l'acte de naissance datant de – 6 mois légalisé ou apostillé suivant la législation du pays traduit par un traducteur assermenté.
 - si l'acte de naissance est détenu par le Service Central de l'État Civil de Nantes, la copie intégrale datée de – 3 mois à la date du dépôt de la demande.
- Une carte nationale d'identité originale **en cours de validité** + copies recto verso
- Un justificatif de domicile récent (- 3 mois)

Si vous êtes hébergé(e) par un tiers, joignez un justificatif (- 3 mois) au nom de la personne hébergeante accompagné d'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que vous êtes domicilié(e) à son domicile (en précisant la date/période du début d'hébergement)

- Dans le cas d'une demande de changement de prénom déjà effectuée, fournir la copie de la décision rendue
- Joignez tous documents utiles à la présente demande afin d'attester de votre intérêt légitime au changement de prénom : Pièces relatives à l'enfance, la scolarité, la vie professionnelle, attestations de proches (famille, amis, collègues... avec leurs pièces d'identité), la vie administrative (factures, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de domicile, professionnels de santé...)

Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) en France ou acte transcrit à Nantes :

- Copie intégrale de l'acte de mariage original (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
- Si conjoint(e) né(e) en France ou acte transcrit à Nantes** : Copie intégrale de l'acte de naissance original du (de la) conjoint(e) ou partenaire pacsé(e) (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
- Si conjoint(e) né(e) à l'étranger** : Copie intégrale de l'acte de naissance original du demandeur légalisé ou apostillé suivant législation et traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)

Si vous avez des enfants né(e)s en France ou acte transcrit à Nantes :

- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
- Présentation du livret de famille (à jour) en original + fournir les copies de toutes les pages renseignées

En cas d'accord de changement de prénom, il appartient au demandeur de procéder à la mise à jour du livret de famille auprès des autorités détentrices des actes d'état civil originaux.

► **Vous êtes de nationalité étrangère**

Formulaire de demande de changement de prénom (annexe 4 à remplir)

Copie intégrale de l'acte de naissance original du demandeur légalisé ou apostillé suivant législation et traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)

Certains pays ne procédant pas à la mise à jour des actes d'état civil, le demandeur devra produire une attestation de l'ambassade ou consulat ou toute autorité du pays habilitées, indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que conformément au droit du pays concerné l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.

Pour les réfugiés, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, copie originale du certificat leur tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'OFPRA (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)

Produire un certificat de coutume (délivré par le consulat ou l'ambassade) faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom (sauf pour les personnes de l'OFPRA)

Si le certificat de coutume n'existe pas dans le pays considéré, faire signer au demandeur étranger une attestation comme quoi le changement de prénom risque de ne pas être reconnue dans son pays d'origine.

Produire un certificat de non inscription au répertoire civil pour les étrangers résidant en France depuis plus d'un an. A demander au Service Central de l'État Civil de Nantes (vérification si le demandeur est sous protection juridique en France, sous tutelle).

Une pièce d'identité originale en cours de validité + copies recto verso

Un justificatif de domicile récent (- 3 mois)

Si vous êtes hébergé(e) par un tiers, joignez un justificatif (- 3 mois) au nom de la personne hébergeante accompagné d'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que vous êtes domicilié(e) à son domicile (en précisant la date/période du début d'hébergement)

Dans le cas d'une demande de changement de prénom déjà effectuée, fournir la copie de la décision rendue

Joignez tous documents utiles à la présente demande afin d'attester de votre intérêt légitime au changement de prénom : Pièces relatives à l'enfance, la scolarité, la vie professionnelle, attestations de proches (famille, amis, collègues... avec leurs pièces d'identité), la vie administrative (factures, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de domicile, professionnels de santé...)

Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) en France ou que l'acte de mariage a été transcrit à Nantes :

Copie intégrale de l'acte de mariage original (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)

Si conjoint(e) né(e) en France ou acte transcrit à Nantes : Copie intégrale de l'acte de naissance original du (de la) conjoint(e) ou partenaire pacsé(e) (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)

Si conjoint(e) né(e) à l'étranger : Copie intégrale de l'acte de naissance original du demandeur légalisé ou apostillé suivant législation et traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)

Si vous êtes marié(e) à l'étranger :

Copie intégrale de l'acte de mariage original légalisé ou apostillé, traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)

Si conjoint(e) né(e) en France ou acte transcrit à Nantes : Copie intégrale de l'acte de naissance original du (de la) conjoint(e) ou partenaire pacsé(e) (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)

Si conjoint(e) né(e) à l'étranger : Copie intégrale de l'acte de naissance original du demandeur légalisé ou apostillé suivant législation et traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)

Si vous avez des enfants né(e)s en France ou acte transcrit à Nantes :

Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)

Présentation du livret de famille (à jour) en original + fournir les copies de toutes les pages renseignées

Si vous avez des enfants né(e)s à l'étranger :

- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants légalisé ou apostillé, traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)
- Présentation du livret de famille (à jour) en original + fournir les copies de toutes les pages renseignées

En cas d'accord de changement de prénom, il appartient au demandeur de procéder à la mise à jour du livret de famille auprès des autorités détentrices des actes d'état civil originaux.

► **Vous êtes ressortissant français et étranger (multinationaux)**

- Formulaire de demande de changement de prénom (annexe 4 à remplir)

Si vous êtes né(e) en France ou que l'acte de naissance a été transcrit à Nantes :

- Copie intégrale de l'acte de naissance original du demandeur (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)

Si vous êtes né(e) à l'étranger :

- Copie intégrale de l'acte de naissance original du demandeur légalisé ou apostillé, traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)

Certains pays ne procédant pas à la mise à jour des actes d'état civil, le demandeur devra produire une attestation de l'ambassade ou consulat ou toute autorité du pays habilitées, indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que conformément au droit du pays concerné l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.

- Pour les réfugiés, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, copie originale du certificat leur tenant lieu d'acte de naissance délivré par l'OFPRA (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
- Produire un certificat de coutume (délivré par le consulat ou l'ambassade) faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom (sauf pour les personnes de l'OFPRA)

Si le certificat de coutume n'existe pas dans le pays considéré, faire signer au demandeur étranger une attestation comme quoi le changement de prénom risque de ne pas être reconnue dans son pays d'origine.

- Une pièce d'identité originale en cours de validité + copies recto verso (si vous disposez d'une double nationalité, joindre la copie d'une pièce d'identité correspondant à chacune de vos nationalités).
- Un justificatif de domicile récent (- 3 mois)

Si vous êtes hébergé(e) par un tiers, joignez un justificatif (- 3 mois) au nom de la personne hébergeante accompagné d'une attestation sur l'honneur établie par cette personne, indiquant que vous êtes domicilié(e) à son domicile (en précisant la date/période du début d'hébergement)

- Dans le cas d'une demande de changement de prénom déjà effectuée, fournir la copie de la décision rendue
- Joignez tous documents utiles à la présente demande afin d'attester de votre intérêt légitime au changement de prénom : Pièces relatives à l'enfance, la scolarité, la vie professionnelle, attestations de proches (famille, amis, collègues... avec leurs pièces d'identité), la vie administrative (factures, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de domicile, professionnels de santé...)



En application de la convention CIEC (Commission Internationale de l'État Civil) du 4 septembre 1958, relative aux changements de noms et de prénoms, ratifiée par **l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, l'Allemagne et la Turquie**, il est impossible pour l'État français de procéder à ces changements de noms et prénoms pour les demandeurs issus de ces pays et ayant uniquement la nationalité étrangère.

Une telle demande est recevable s'il s'agit d'un ressortissant étranger disposant de la nationalité française où s'il s'agit d'un ressortissant qui est réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) en France ou que l'acte de mariage a été transcrit à Nantes :

- Copie intégrale de l'acte de mariage original (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
- Si conjoint(e) né(e) en France ou acte transcrit à Nantes** : Copie intégrale de l'acte de naissance original du (de la) conjoint(e) ou partenaire pacsé(e) (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
- Si conjoint(e) né(e) à l'étranger** : Copie intégrale de l'acte de naissance original du demandeur légalisé ou apostillé suivant législation et traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)

Si vous êtes marié(e) à l'étranger :

- Copie intégrale de l'acte de mariage original légalisé ou apostillé, traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)
- Si conjoint(e) né(e) en France ou acte transcrit à Nantes** : Copie intégrale de l'acte de naissance original du (de la) conjoint(e) ou partenaire pacsé(e) (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
- Si conjoint(e) né(e) à l'étranger** : Copie intégrale de l'acte de naissance original du demandeur légalisé ou apostillé suivant législation et traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)

Si vous avez des enfants né(e)s en France ou acte transcrit à Nantes :

- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants (- 3 mois à la date du dépôt de la demande)
- Présentation du livret de famille (à jour) en original + fournir les copies de toutes les pages renseignées

Si vous avez des enfants né(e)s à l'étranger :

- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants légalisé ou apostillé, traduit par un traducteur assermenté (- 6 mois à la date du dépôt de la demande)
- Présentation du livret de famille (à jour) en original + fournir les copies de toutes les pages renseignées

En cas d'accord de changement de prénom, il appartient au demandeur de procéder à la mise à jour du livret de famille auprès des autorités détentrices des actes d'état civil originaux.